

Le quinze Mars deux mille dix neuf, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation du onze Mars deux mille dix neuf et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Etaient présents : Christian Palayret, Catherine Lievrout, Christiane Lopez, Nathalie Depuille, Lionel Laporte, Mathieu Pouget, Jean-Claude Brugel, Alexandre Rouquette.

Absente excusée : Elodie Seguy.

Absents : Séverine Nologues, Alain Turlan.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu Pouget.

Approbation Procès Verbal de séance du 30 Novembre 2018

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Novembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBÉRATIONS

DCM 20190315/01

Service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron : Adhésion

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'ESCANDOLIERES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Madame - Monsieur le Maire ou Madame - Monsieur la(e) Président(e) à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité ou établissement n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'AVEYRON

- d'autoriser Madame - Monsieur le Maire ou Madame - Monsieur la(e) Président(e) à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

DCM 20190315/02

Opposition au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a ouvert aux Communes la possibilité de s'opposer sous certaines conditions au transfert de plein droit des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020, par délibération prise avant le 1^{er} juillet 2019.

Il précise que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire de ces compétences est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI.

Dans ce cas le transfert sera reporté au 1^{er} juillet 2026.

Il précise également que pour la compétence eau, il convient de connaître l'avis du Syndicat Montbazens Rignac.

Il indique que le Conseil Communautaire est favorable au maintien de la compétence assainissement au niveau communal et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce transfert.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence «eau» et de la compétence «assainissement» des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI exerce de manière facultative la seule compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 par délibération prise avant le 1^{er} juillet 2019;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- s'oppose au transfert obligatoire de la compétence «assainissement» au 1^{er} janvier 2020;
- demande à Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rignacois.

DCM 20190315/03

Avenant n° 1 Lot 6

Ancien presbytère Rénovation du logement T4

Isolation intérieure murs et fenêtres – Performance énergétique

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à des modifications ou adaptations intervenues pour le lot numéro 6 : Menuiseries intérieures, il est nécessaire d'établir l'avenant au marché de travaux initial.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation suivante et l'invite à délibérer :

| N° de Lot | Montant initial Marché H.T | Montant Avenant 1 H.T | Montant Marché modifié H.T |
|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 6 - Menuiseries Intérieures | 2 197,00 € | 3 455,00 € | 5 652,00 € |

Soit un total des marchés de 5 652,00 € H.T

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au résultat de l'avenant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché du lot n° 6 Menuiseries Intérieures.

DCM 20190315/04

Avenant n° 1 Lot 9

Ancien presbytère Rénovation du logement T4

Isolation intérieure murs et fenêtres – Performance énergétique

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à des modifications ou adaptations intervenues pour le lot numéro 9 : Peinture Papier Peint/Revêtement de sols, il est nécessaire d'établir l'avenant au marché de travaux initial.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation suivante et l'invite à délibérer :

| N° de Lot | Montant initial Marché H.T | Montant Avenant 1 H.T | Montant Marché modifié H.T |
|---|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 9 – Peinture Papier Peint/Revêtement de sols | 7 890,47 € | 491,58 € | 8 382,05 € |

Soit un total du marché de 8 382,05 € H.T

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au résultat de l'avenant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché du lot n° 9 Peinture Papier Peint/Revêtement de sols.

DCM 20190315/05

Avenant n° 1 Lot 4

Ancien presbytère Rénovation du logement T4

Isolation intérieure murs et fenêtres – Performance énergétique

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à des modifications ou adaptations intervenues pour le lot numéro 4 : Plomberies Sanitaires, il est nécessaire d'établir l'avenant au marché de travaux initial.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation suivante et l'invite à délibérer :

| N° de Lot | Montant initial Marché H.T | Montant Avenant 1 H.T | Montant Marché modifié H.T |
|------------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 4 – Plomberies Sanitaires | 4 912,94 € | 1 177,33 € | 6 090,27 € |

Soit un total du marché de 6 090,27 € H.T

Suite DCM 20190315/05

- Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne un avis favorable au résultat de l'avenant,
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché du lot n° 4 Plomberie Sanitaires.

DECISIONS

DCCM 20190315/01

Traversée du village : Présentation du projet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre part à la présentation du projet d'aménagement de la traverse RD 253 Commune d'ESCANDOLIERES réalisée par Vincent TEILHARD, géomètre.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de porter à réflexion et analyse ce projet,
 - donne un accord de principe à la réalisation de l'aménagement de la traverse RD 253 Commune d'ESCANDOLIERES.

DCCM 20190315/02

Demande de subvention communale

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention communale au titre de forfait communal de l'OGEC Ecole Sainte Marie des Près à ST CHRISTOPHE VALLON.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de ne pas attribuer de subvention communale à l'OGEC Ecole Sainte Marie des Près à ST CHRISTOPHE VALLON tout comme autre association en dehors du territoire de la Communauté de Communes du Pays Rignacois.

DCCM 20190315/03

Fondation du patrimoine : adhésion

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'adhésion de la Commune à la Fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette proposition.

DCCM 20190315/04

Assainissement logement ancien presbytère

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre aux normes le réseau assainissement du logement de l'ancien presbytère d'ESCANDOLIERES et propose de réaliser des travaux notamment le remplacement de la fosse.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- donne un accord de principe à la réalisation des travaux
 - charge Monsieur le Maire de solliciter les devis nécessaires.

DCCM 20190315/05

Ancienne salle paroissiale : demande location et travaux à prévoir

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les nouveaux locataires au logement de l'ancien presbytère d'Escandolières, se propose d'occuper l'ancienne salle paroissiale (25m²).

Afin de répondre au mieux à leurs besoins, Monsieur le Maire propose la réalisation de travaux notamment l'ouverture d'une porte extérieure.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- donne un accord de principe à la réalisation des travaux
 - charge Monsieur le Maire de solliciter les devis nécessaires

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Tondeuse

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les devis pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse, décide, à l'unanimité, de faire réparer la tondeuse existante.

Adressage

La Commission communication présente le travail en cours, bien avancé, au membre du Conseil Municipal.

Signalétique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier signalétique pour la Commune d'ESCANDOLIERES.

Les poteaux restent à la charge de la Commune et les panneaux à la charge des intéressés.

Terrain

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de vente à la Commune, le terrain étant en zone urbanisable et invite à l'étudier.